

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MODIFIANT
L'ACCORD RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN SIGNÉ À PARIS LE
15 JUIN 1976⁽¹⁾

I

L'Ambassadeur du Canada au Ministre des Affaires étrangères

Paris, le 21 décembre 1982

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française, signé à Paris le 15 juin 1976, et de proposer les changements suivants visant à modifier ledit Accord.

1. *Article 10 portant sur l'échange de statistiques*

L'Article 10 se lira maintenant comme suit : «Les Autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes échangeront sur une base trimestrielle, au plus tard trois mois après la fin de chaque trimestre et sous une forme convenue, entre elles, des renseignements requis pour déterminer le volume du trafic sur les routes spécialisées dans l'Annexe.»

2. *Annexe à l'Accord*

Le tableau des routes canadiennes contenu dans l'Annexe à l'Accord est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU DES ROUTES CANADIENNES

<i>Points de départ</i>	<i>Points intermédiaires</i>	<i>Points en France</i>	<i>Points au-delà</i>
Route 1 Canada	1 point entre le Canada et la France au choix du Canada	Paris et/ou deux autres points en France métropolitaine au choix du Canada	a) Trois points en Europe au Choix du Canada et/ou b) Quatre points en Afrique ¹ et/ou c) Cinq points en Asie ²

(1) Recueil des traités 1977 N° 15